

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MEVOISINS

Par délibération de la commune de Mévoisins en date du 1^{er} juillet 2016 concernant la première révision du PLU de Mévoisins et la délibération définissant les modalités de concertation en date du 21 décembre 2016.

Par arrêté du 14 mai 2018, la présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première révision du PLU de la commune de Mévoisins.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Jean François ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 4 juin 2018 à 12 H 00 au 4 juillet 2018 à 12 H 00.

Un dossier sera déposé à la mairie de Mévoisins, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Mévoisins :

- le Lundi 4 juin 2018 de 16 H 30 à 19 H 30

- le Samedi 23 juin 2018 de 9 H 00 à 12 H 00

- le Mercredi 4 juillet 2018 de 9 H 00 à 12 H 00

Pendant la durée de l'enquête publique,

- chacun pourra prendre connaissance du dossier, soit sur le site <https://mevoisins.fr/>, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Mévoisins, soit sur papier à la mairie de Mévoisins aux jours et heures habituels d'ouverture,

- les observations concernant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mévoisins pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : enqueteplemevoisins@orange.fr, soit adressées par courrier en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 7 rue de la République, Mévoisins (28 130).

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la mairie de Mévoisins et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis en mairie, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée de un an.